

Compte rendu de séance

Séance du 27 Mai 2025

L' an 2025 et le 27 Mai à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie - Salle du Conseil sous la présidence de
BARTIER Alain Maire

Présents : M. BARTIER Alain, Maire, Mmes : BLANC Ingrid, OTENDE Juliette, MM : BATON Stéphane, BRIET Cédric, DUHAMEL Fabien, FRANCOIS Gervais, FRANCOIS Lucien,

Excusé(s) : M. MAYEUR Gilbert; MANIA Stéphanie, DESBONNET Guillaume,GERVAIS Philippe, BOITEL Patrick, FOURMAUX Jean-François,
Absent(s) : M. ALDEGHERI Patrick

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

Date de la convocation : 19/05/2025

Date d'affichage : 20/05/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
le : 09/09/2025

et publication ou notification
du : 09/09/2025

A été nommé(e) secrétaire : FRANCOIS Lucien

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Revalorisation légale du montant journalier des animateurs de loisirs - 2025_18D
Convention de mandat pour l'AMI Photovoltaïque - 2025_17D
TARIF REPAS DU 14 JUILLET - 2025_19D
Construction d'un parc de jeux pour enfants - Désignation de l'entreprise - 2025_20D
Tarif Mini camp juillet 2025 - 2025_21D

Revalorisation légale du montant journalier des animateurs de loisirs
réf : 2025_18D

À compter du 1^{er} mai 2025, le plancher de rémunération des contrats d'engagement éducatif (CEE) est revalorisé. Pour ce type de contrat, la rémunération ne peut pas être inférieure à un montant calculé à partir du Smic journalier.

Avec le décret du 4 décembre 2024, la rémunération journalière pour un CEE passe à **4,30 fois la valeur du Smic horaire** (contre 2,20 fois sa valeur actuellement) : de 26,14 € par jour, on passe à **51,08 € par jour** (montant brut).

Cette revalorisation répond à une nécessité d'harmoniser la rémunération des personnes volontaires (et occasionnelles) s'engageant dans l'accueil collectif de mineurs, avec celle des animateurs de droit commun. La mesure vise à favoriser l'attractivité de la filière de l'animation « volontaire », et ce, dès les stages pratiques.

Le Maire propose de modifier le forfait journalier à 55€ pour les stagiaires et 65€ pour les animateurs diplômés.

Le conseil municipal decide :

- D'APPROUVER la rémunération à un taux forfaitaire à la journée conformément à la proposition ci dessus et ce à compter du 1er juillet 2025 ;
- D'AUTORISER M. le Maire à inscrire les crédits correspondant au budget 2025 ;
- De DONNER à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération, et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de mandat pour l'AMI Photovoltaïque
réf : 2025_17D

Convention entre la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) et ses communes membres portant sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt visant à la massification de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire communautaire

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) a décidé de développer de manière importante la production d'Energie Renouvelable (ENR) sur son territoire afin de couvrir :

- 37% de ses besoins à l'horizon 2030 (consommation de 690 GWh/an d'énergie renouvelable)
- 78% de ses besoins à l'horizon 2050 (consommation de 1123 GWh/an d'énergie renouvelable)

Afin d'accélérer la production d'ENR sur son territoire et de respecter les objectifs du PCAET précités, la Communauté Urbaine d'Arras a souhaité participer à une société de projets multi-énergies ayant pour finalité de développer les énergies renouvelables sur son patrimoine public ainsi que sur celui des communes membres.

La CUA sera actionnaire de cette société, avec les communes et les habitants du territoire qui le souhaitent, au même titre que les sociétés spécialisées dans la production et la commercialisation d'énergie renouvelable.

Cette approche permettra de faire porter, par cette société de projet, des investissements dans la production d'énergie renouvelable, tels que l'installation de panneaux photovoltaïques au sol, en ombrières de parking ou sur toiture.

Cette approche permettra ainsi de répondre là où les collectivités ne pourront pas ou ne souhaiteront pas investir. Elle leur offrira par ailleurs la possibilité de devenir actionnaire de la société de projets et, à ce titre, de bénéficier de retombées financières.

Afin de désigner la structure qui aura en charge de créer cette société de projet, la CUA a décidé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). L'opérateur qui sera désigné par la CUA, à l'issue de cet AMI, aura en charge de créer la société de projet qui développera puis exploitera les unités de production d'énergie photovoltaïque sur les parcelles (terrains, toitures) identifiées dans le cahier des charges de l'AMI.

S'agissant de notre commune, les surfaces identifiées comme potentiellement utilisables par cet opérateur pour la production d'énergie photovoltaïque sont les suivantes :

Type de surface	N° parcelle	Nom du site	Adresse	Surface PV potentielle (m²)
Toiture de Bâtiment	AC244	Salle des fêtes	14 rue de la République	100
Toiture de Bâtiment	C107	Services techniques	rue de la fraternité	250
Toiture de Bâtiment	AB15/AB16	Mairie Ecole	6 rue de la Liberté	240
Toiture de Bâtiment	AC39	Eglise	place de l'église	60
Foncier communal	C107	Service Technique	Rue de la Fraternité	7960

Ces parcelles seront dès lors mises à disposition de l'opérateur qui sera sélectionné à l'issue de la procédure d'AMI lancée par la CUA, dans les conditions à convenir ultérieurement entre notre commune et la société de projet.

L'opération globale concerne au total quarante-six communes membres de la CUA, outre la communauté Urbaine elle-même. Aussi, dans un souci de mutualisation et d'efficacité, une action unique et coordonnée est nécessaire.

Il est donc proposé de confier à la CUA, par voie de convention, un mandat pour agir au nom de notre commune afin d'engager les procédures visant à désigner l'opérateur qui se verra attribuer la charge de la réalisation de ces installations, dans les conditions prévues dans la convention ci-annexée.

Cette convention n'emporte pas de transfert de compétences, mais uniquement mandat pour mettre en œuvre les procédures susvisées. La mise à disposition des biens à l'issue de la procédure fera l'objet d'actes distincts entre notre commune et la société de projets multi-énergies créée à l'issue de la procédure d'AMI.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir

- **AUTORISER** la signature, par le Maire, de la convention ci-annexée, permettant à la Communauté urbaine d'Arras de mettre en œuvre les procédures en vue de la massification de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

TARIF REPAS DU 14 JUILLET

réf : 2025_19D

La commune de Acq organise un repas lundi 14 juillet 2025 rue de la fraternité.

Les inscriptions se feront en mairie, et sur place le jour du repas.

A ce titre, il convient de délibérer pour fixer le tarif des tickets pour cette journée

ticket repas adulte 15€

ticket repas enfant 8€

ticket Activité 1€

Ticket boisson 1€

Les recettes seront encaissées par les régisseurs de la régie de recette.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la tarification proposée ci-dessus.

Le conseil municipal de Acq DECIDE d'adopter cette délibération

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Construction d'un parc de jeux pour enfants - Désignation de l'entreprise

réf : 2025_20D

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique menée, vous avez approuvé la construction d'une aire de jeux située à proximité du City Stade.

En effet, après la mise en place d'un terrain multisports. Nous avons envie d'étendre la proposition à l'ensemble de la famille, surtout des plus jeunes.

Il a été procédé à des rendez vous avec 3 sociétés, nous avons retenu l'offre la plus intéressante pour la commune.

Il s'agit de la société Renov'sport à BEAUQUESNE (80600), pour un montant global et forfaitaire de 27784.45HT

En conséquence, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir retenir l'offre de la société Renov'sport pour la réalisation de l'opération susvisée et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document correspondant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires pour mener à bien ce projet.

Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Tarif Mini camp juillet 2025

réf : 2025_21D

La commune d'Acq organise un mini camp de 3 jours avec 2 nuits à la base nautique de Saint Laurent Blangy

A ce titre, il convient de délibérer pour fixer le tarif de participation des parents à cette activité.

Le maire propose d'instaurer un tarif à 10€ par enfant.

Les recettes seront encaissées par les régisseurs de la régie de recette.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la tarification proposée ci-dessus.

Le conseil municipal de Acq DECIDE d'adopter cette délibération

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

- Une communication à tous les habitants va être lancée pour rappeler la procédure des demandes préalables de travaux à initier avant le démarrage de ces derniers.
- 12 adolescents sont inscrits pour le séjour de vacances. 3 places sont encore disponibles.
- La 2^{ème} tranche des travaux du centre-bourg est prévue pour mi-septembre. Une réunion d'information sera programmée avec les riverains.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 08/09/2025

Le Maire
Alain BARTIER

